

**Zeitschrift:** Wissen und Leben  
**Herausgeber:** Neue Helvetische Gesellschaft  
**Band:** 26 (1923-1924)  
**Heft:** 19-20

**Artikel:** Le chemin qui monte [suite]  
**Autor:** Bovet, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-748475>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LE CHEMIN QUI MONTE

### IV

#### OÙ EST LA SÉCURITÉ?

Gravissons d'un pas résolu, à travers les incertitudes et les difficultés, le chemin qui mène au sommet de l'idéal, aux régions supérieures de la justice et de la paix.

*Paul Hymans, Président du Conseil de la Société des Nations (Discours d'ouverture de la 5<sup>me</sup> Assemblée; 1<sup>er</sup> septembre 1924.)*

Grâce à un retard un peu ridicule (dû à des causes qu'il serait fastidieux d'énumérer ici), je me trouve rédiger ce dernier chapitre de mes réflexions sur la 4<sup>e</sup> Assemblée de la Société des Nations au moment où la 5<sup>e</sup> Assemblée a déjà commencé. A quelque chose malheur est bon: ce retard nous permet de mesurer tout le chemin parcouru depuis un an.

Le 22 septembre 1923 le professeur Gilbert Murray avait provoqué l'émoi et même la colère de certaines délégations en demandant qu'on révise et qu'on règle enfin le problème des réparations, des dettes interalliées et de la sécurité; — en août 1924 on signe à Londres « des accords librement consentis, ... où nous voyons le commencement d'une période nouvelle, l'espoir d'une détente, l'aurore de la paix ... » (Hymans, Discours d'ouverture).

En septembre 1923 le conflit italo-grec pèse comme un cauchemar sur l'Assemblée et les pessimistes y voient l'impuissance de la Société des Nations; — en septembre 1924 MacDonald et Herriot apportent à Genève leur adhésion totale, tout le concours de leur autorité et de leur ferme volonté. — Enfin, le projet de désarmement et de sécurité qui va être à la base de la discussion nous vient tout droit des Etats-Unis, qui ont déjà pris aux accords de Londres la part importante que l'on sait.

Il y a là de quoi justifier le titre que j'ai donné à ces réflexions, à un moment où plusieurs amis commençaient à désespérer, et c'est avec un plaisir particulier que je tire aujourd'hui mon motto du discours d'ouverture de M. Paul Hymans.

\* \* \*

Oui, le chemin monte; ce qui ne veut pas dire que les problèmes des années précédentes soient résolus; loin de là; mais on va du moins les aborder de face, avec courage et sincérité, et dans un esprit nouveau. C'est l'essentiel; car enfin nous savons bien qu'un problème résolu en engendre un autre et qu'on n'en finit jamais; mais ce qui importe, c'est qu'on avance au lieu de piétiner, c'est qu'on arrive aux principes au lieu de jouer à cache-cache derrière les vieilles formules et les mensonges diplomatiques.

Le problème qui va dominer les délibérations de la 5<sup>e</sup> Assemblée, c'est celui qui a ces deux faces en apparence contradictoires: *désarmement* et *sécurité*. Contradiction certaine et insoluble pour la mentalité ancienne qui ne voit la sécurité que dans la force des armes (voir tous les discours du Tir fédéral d'Aarau), mais non point pour nous auxquels l'horreur stupide de la guerre mondiale a été une leçon inoubliable et qui avons juré de dompter la Bête.

En 1922 on avait trouvé la formule: « Pas de désarmement sans garantie, pas de garantie sans désarmement. » En 1923 on crut réaliser cette formule dans le Traité d'assistance mutuelle dont j'ai parlé ici en juin (chap. III). En relisant l'autre jour le procès-verbal de la 3<sup>e</sup> Commission, où le Traité fut élaboré, j'y ai retrouvé l'impression ressentie en suivant les débats: manque de sincérité ... Attaque sournoise des militaires, entente tacite de certains alliés, abstention prudente des petits Etats; au fond: une série de compromis et d'équivoques. De là aussi l'insuccès complet du Traité, dès que chacun des Etats l'a examiné pour son compte. Le projet de 1923 est liquidé; tant mieux; mais je dis encore, comme en juin: « l'idée de la garantie, qui permet une première réduction des armements, cette idée de sécurité dans une solidarité grandissante est excellente; il faut la reprendre, *mais loyalement, dans l'esprit du Pacte.* »

La cinquième Assemblée reprend donc le problème, en tenant compte des critiques très diverses des gouvernements, du projet américain et surtout des principes que Herriot et MacDonald ont tenu à développer personnellement devant l'Assemblée.

Est-ce qu'on aboutira à un résultat définitif? Qui pourrait le dire dès aujourd'hui? Mais, même si le résultat n'était qu'une ébauche à retoucher jusqu'à l'année prochaine, je n'en suis pas moins convaincu qu'on va réaliser un grand pas en avant. L'esprit de 1924 n'est plus celui de 1923; le discours que MacDonald vient de prononcer en est une preuve certaine.

\* \* \*

Parmi ceux qui s'intéressent aujourd'hui si vivement au Traité d'assistance mutuelle, il en est qui ne semblent pas avoir beaucoup médité le *Pacte de la Société des Nations* et ses principes essentiels. Certaines conceptions militaristes et certaines constructions purement rationalistes sont en contradiction très nette avec son esprit.

Reprenez donc, sous une forme un peu nouvelle, les faits du problème.<sup>1)</sup> Une atmosphère de sécurité est évidemment indispensable à la reconstruction de l'Europe. Mais en quoi consistera cette sécurité? Les uns répondent: dans la confiance réciproque; et les autres: dans l'assistance mutuelle, par quoi ils entendent l'assistance armée d'un groupe d'Etats contre toute «agression».

Il est évident que dans l'état actuel des esprits la confiance ne suffit pas. Il y a encore, chez les militaires et politiciens, trop de cerveaux pétrifiés; dans le système social et économique, trop d'affaires louches; dans les masses, trop de méfiance et de rancunes haineuses; dans le système politique, trop de questions mal résolues, trop de minorités réellement souffrantes ou maladivement susceptibles; vis-à-vis de la Société des Nations, trop d'ignorance de ce qu'elle a déjà fait et trop peu de compréhension pour les solutions nouvelles qu'elle est appelée à donner à de vieux problèmes. Pour que cet état se transforme,

<sup>1)</sup> Je me garderai bien de mêler à cet exposé une discussion de certaines affirmations de M. Gauvain, dans son article du 20 août; j'y ai répondu par lettre. Une grave erreur, qui ne me touche pas personnellement, doit pourtant être relevée ici. La réponse que le Reich a donnée au Traité d'assistance mutuelle a été rédigée par huit experts, «parmi lesquels on croit reconnaître plusieurs signataires du fameux manifeste des 93» (page 1127). En réalité, aucun de ces huit experts n'a signé le manifeste; la constatation est facile à faire . . . — «On reconnaît là le style et les raisonnements des docteurs de la guerre préventive, des envahisseurs de la Belgique et de la France.» (p. 1131) Or, parmi ces huit experts, il y a le professeur Schücking! — Non, ce n'est pas ainsi qu'on travaille à la confiance et à la sécurité.

il faut laisser à certains hommes le temps de mourir et à d'autres le temps de mûrir; il faut aussi un travail d'éducation, qui sera très long. Créatures passagères et donc impatientes que nous sommes, nous cherchons toujours le miracle dans la rapidité, tandis qu'il est dans la *qualité* des transformations morales; toute l'histoire est là pour l'attester.

En attendant que ce miracle, qui se prépare dans le tréfonds des consciences, soit enfin efficace, il faudra donc maintenir les armements, dans certaines limites qui iront en se rétrécissant; c'est une transition à réaliser avec autant d'intelligence et de sincérité que possible; mais dès à présent il faut bien se dire que la sécurité par les armes, uniquement par les armes, est une notion vieillie; les armes ne sont plus qu'*un* élément de la sécurité, en attendant mieux; et en attendant mieux, il s'agit de ne pas violer le Pacte!

Or, le projet de Traité d'assistance mutuelle (tel qu'il a été soumis aux gouvernements, non pas tel qu'il se transforme déjà depuis quelques jours) consacrerait une violation du Pacte; c'est le *déclanchement automatique*, prévu à l'article 8 du Traité, en contradiction très nette de l'article 12 du Pacte, qui prescrit un délai de neuf mois entre le début d'un différend et le commencement des hostilités (voir ici le chapitre III). Hier jeudi 4 septembre, le Hollandais Van Karnebeek a consacré presque tout son discours à cet article 12; avec raison; mais pourquoi Herriot et Bénès, qui se sont pourtant attachés à réfuter les critiques, n'ont-ils rien dit de ce déclanchement, dont un grand homme d'Etat me déclarait en mars: « c'est *le* point faible du Traité »? Ce silence est étrange; serait-il dû aux Etats-majors qui continuent à croire à l'efficacité et à l'intangibilité des « plans préétablis »? — Et je demande encore une fois: *qui* donc décidera s'il y a ou s'il n'y a pas agression? n'allez pas croire que ce sera le Conseil! car, quand jouera l'article 4 du Traité, les hostilités auront déjà commencé et l'avis du Conseil sera impuissant à y rien changer. Voilà les faits que nul ne saurait démentir.

Je sens là une influence occulte des Etats-majors et je songe à ces Mémoires<sup>1)</sup> où Conrad von Hötendorf raconte avec un

<sup>1)</sup> *Aus meiner Dienstzeit*, 1906—1918, Vienne, Rikola; quatre volumes parus jusqu'ici.

calme cynique la part qu'il a prise à l'explosion de la guerre, comment il a « tombé » Berchthold, et comment Moltke a « tombé » Bethmann; dire que le sort de l'humanité pourrait être une fois encore dans les pattes de deux spécialistes de ce calibre!

\* \* \*

Ce projet de Traité, tel qu'il fut élaboré en septembre 1923, appartient déjà au passé; il fallait pourtant en dénoncer le danger principal, afin qu'on l'évite dans le texte nouveau.

Dans l'état d'esprit de l'Europe il y a, depuis quelques mois, un changement profond; on l'a senti tout de suite à la 5<sup>e</sup> Assemblée; dès le premier jour, un voisin de tribune qui ne partage aucune de mes idées m'a dit chevaleresquement: « Cette fois, c'est vous qui tenez le bon bout! » Oui, enfin, et ça va durer, car même si les ministères Herriot et MacDonald devaient tomber avant l'heure, l'opinion publique n'oubliera jamais que l'accord de Londres a été « l'aurore de la paix » et que les premiers jours de septembre à Genève ont eu la grandeur et l'émotion poignante d'une révélation. Maintenant que l'humanité a entrevu le chemin vers la cime lointaine, elle saura le retrouver, même si le brouillard revenait pour un temps.

*Arbitrage, sécurité, désarmement.* Telle est la formule plusieurs fois répétée par Herriot dans son magistral discours; ce sont là, a-t-il dit, « les trois colonnes maîtresses du temple que vous êtes, mes chers collègues, appelés à bâtir. » Et, au moment où j'écris ces lignes, l'Assemblée vient de décider à l'unanimité de renvoyer à la première Commission l'étude de l'arbitrage, à la troisième Commission l'étude de la sécurité et du désarmement.

A ne voir que les mots, il n'y a rien de neuf dans cette formule; l'arbitrage est déjà dans le Pacte (articles 12 et 13) et un amendement a proposé même d'y adjoindre les mots « ou règlement judiciaire »! Quant à la sécurité et au désarmement, voilà deux ans déjà qu'on les a réunis dans la Résolution XIV. — Sans doute, mais la nouveauté est dans l'arbitrage *obligatoire*, dans l'*extension* de l'arbitrage, dans la ferme volonté, et dans les objections mêmes qui prouvent cette volonté d'aboutir non

plus à une belle déclaration platonique, mais à une réalité prudente et efficace.

D'une façon générale remarquons d'ailleurs que l'arbitrage est une de ces notions que la logique impose assez aisément à nos intelligences mais qui ont de la peine à passer de l'intelligence dans les consciences et dans les habitudes morales; il y a de ces mots qu'il faut répéter longtemps, pour y habituer en quelque sorte les oreilles; il y a de ces idées qu'il faut aborder par vingt chemins divers, pour concevoir enfin toutes les perspectives de ce nouveau point de vue et se familiariser avec cet horizon.

Dans un discours d'une solidité admirable, le délégué grec Politis a démontré que, si les sanctions ne sont pas nécessaires pour assurer la soumission à un arbitrage facultatif, elles sont indispensables pour l'arbitrage obligatoire; non seulement les sanctions économiques prévues par l'article 16 du Pacte, mais éventuellement aussi la force des armes<sup>1)</sup> . . . Mais comment organiser cette force internationale, au service du droit international? Grosse difficulté, dont Politis croit avec raison qu'elle n'est pas insurmontable; il y en a d'autres encore, qu'on surmontera également dès qu'on y mettra la sincère volonté qui a fait ses preuves à Londres.

Le projet américain, accepté sur ce point par Herriot, déclare que celui-là sera l'agresseur, qui refusera l'arbitrage. Idée très simple, mais si hardie que je n'aurais pas cru, il y a deux mois, qu'on oserait l'énoncer à Genève.<sup>2)</sup> Elle facilite singulièrement cette «détermination de l'agresseur» qui est d'une importance essentielle pour la sécurité; mais elle ne peut rien contre la guerre qui serait déclenchée brusquement, en une nuit, par des avions chargés de bombes à gaz asphyxiants; dans ce cas aurait à jouer l'article 10 du Pacte, dans le sens que j'ai exposé

---

<sup>1)</sup> Je profite de l'occasion pour signaler à mes lecteurs l'ouvrage récent de M. Politis: *La justice internationale*, Paris, Hachette, où ils trouveront l'histoire, la théorie et la pratique actuelle de l'arbitrage. — Je recommande aussi vivement le beau livre de Schücking: *Das völkerrechtliche Institut der Vermittlung*. Kristiania 1923 (Publications de l'Institut Nobel).

<sup>2)</sup> Le 20 juin j'écrivais ici, sans oser davantage: „Tant que nous n'aurons pas l'arbitrage obligatoire et la mentalité générale qui lui est nécessaire, il faudra bien songer à la possibilité d'une guerre.“

ici même . . .<sup>1)</sup> Une agression de ce genre peut aussi être inventée; elle peut être simulée; elle peut être le fait de quelques bandits, et non pas d'un gouvernement. *Qui* donc établira l'exactitude des faits? — Et si l'article 10 joue, que devient la sacro-sainte souveraineté? Que devient-elle au reste avec l'arbitrage obligatoire? En écoutant le discours Politis, je me disais qu'il aboutit logiquement à ce super-Etat dont on dit tant de mal et sans lequel on ne fera rien de solide.<sup>2)</sup> Telles sont les difficultés qui vont se dresser devant les Commissions I et III; gros problème, qui est dans la logique de l'évolution et qui, bien que redoutable, est moins dangereux que la sournoiserie de certaine tactique en septembre 1923. Sincérité, patience et ferme volonté de bâtir, sur la réalité d'hier, la réalité de demain, tout est là.

Une lourde responsabilité va peser sur ceux qui prendront part au travail des Commissions et à la discussion en Assemblée plénière. A la vérité, je ne pense pas qu'on aboutisse, cette année déjà, à un texte définitif; les problèmes à résoudre sont trop compliqués et touchent de trop près aux notions, je dirai même aux mœurs constitutionnelles, pour qu'on puisse espérer ni même souhaiter une solution bien rapide; en pareille matière, si l'on veut loyalement un texte efficace, qui tienne bon dans la réalité, il faut marcher prudemment; mais il faut marcher et faire cette année le pas décisif.

L'Allemagne de Guillaume II est coupable d'avoir fait échouer l'arbitrage obligatoire en 1907; or il me semble avoir déjà vu pointer quelques arguments qui ressemblent aux arguments allemands . . . Qu'on ne l'oublie pas: la publicité des débats (cette hardie innovation de la Société des Nations) permet de bien établir les responsabilités en ces heures décisives où l'humanité demande à sortir de la barbarie<sup>3)</sup> pour s'élever au plan supérieur de la paix durable dans le droit.

<sup>1)</sup> Voir chapitre II, sur le dogme de la souveraineté. — Un ami français, qui a eu l'occasion de voir les procès-verbaux de l'Hôtel Crillon (où fut élaboré le Pacte) me dit que la pensée de Wilson fut bien celle que j'ai supposée.

<sup>2)</sup> Il faudra consacrer une étude spéciale au super-Etat, dont le nom effraie si fort qu'on n'essaie pas d'examiner la chose ni l'enseignement de l'histoire.

<sup>3)</sup> «La France sait trop ce que la guerre amène de sacrifices, de deuils et aussi d'injustices, et qu'elle provoque tout ensemble l'héroïsme et l'immoralité, pour ne pas vouloir de toutes ses forces la fin de cette barbarie, suivant les serments solennels jurés au cours du dernier conflit.» (Herriot)

Responsables aussi ces journalistes dont la mission serait de renseigner exactement l'opinion publique, d'en exprimer fidèlement les aspirations et de travailler eux-mêmes à la coopération des bonnes volontés. Mais quoi! Herriot et Mac Donald ont beau déclarer tous deux, loyalement, qu'ils « parcourront la longue route, unis, coude à coude, l'un contre l'autre, associant leurs pensées et leurs efforts »,<sup>1)</sup> il se trouve encore des journalistes pour nier le fait et pour transformer des différences d'appréciation en antagonisme irréductible.

Devant ceux qui trahissent ainsi la cause sacrée de l'humanité, on ne peut que dire avec Dante: « Non ragioniam di lor, ma guarda e passa. »

Le fait que Mac Donald et Herriot sont venus parler devant l'Assemblée, et la façon dont ils ont parlé, — voilà le *fait nouveau* dans l'histoire; rien ne pourra plus le supprimer.

Nous venons de voir que la confiance ne suffit pas pour établir la sécurité, mais que d'autre part les armes ne sont plus qu'*un* des éléments du problème, élément qu'on réduira peu à peu à la nécessité d'une gendarmerie internationale. *Où est donc la sécurité?* Elle est en devenir, dans les sanctions éventuelles, dans l'arbitrage obligatoire, mais surtout dans la conscience grandissante que les peuples ont désormais de leur solidarité, de leur mission civilisatrice et de leurs obligations morales réciproques. — Parlons net: qu'est-ce qui a valu à la France, de 1914 à 1918, cet appui moral de vingt peuples divers, appui moral qui fut une condition essentielle de sa victoire? Ce fut la reconnaissance de l'humanité pour tout ce qu'elle a reçu de la France au cours des siècles et surtout depuis 1789. — Si depuis lors la sécurité de la France a semblé menacée, pour les raisons que l'on sait, je dis que, depuis le 11 mai 1924, elle a retrouvé le secret de sa force et que, à Genève comme à Londres, Herriot a rendu à sa patrie l'armée inyisible et invincible des millions de consciences qui se rallient autour du drapeau lumineux de l'Humanité.

LAUSANNE, 2—7 septembre.

E. BOVET

---

<sup>1)</sup> Expressions textuelles d'Herriot dans son discours du samedi 6 septembre.